



Arrêté relatif à la désignation de représentants

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE

23 - 014

VU

- l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération n° 2020-23 du Conseil Municipal en date 25 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS hormis le Président ;
- l'arrêté n°2020-43 du 8 juillet 2020, portant nomination des membres du CCAS modifié par l'arrêté n°2022-091 du 18 juillet 2022 relatif à la désignation de représentants au CCAS ;
- la démission de M. David DEMEY, représentant l'association CLCV

Considérant

La nécessité de remplacer M. DEMEY
Et suite à la proposition formulée par l'association Nouvelles Voies Régions Est

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'article n° 1, alinéa 4 de l'arrêté n°20-043 du 08/07/2020 est modifié comme suit :

M. David DEMEY, est remplacé par M. **Jean-François GUENIN** en qualité de représentant de l'association Nouvelles Voies Régions Est pour favoriser l'accès aux droits sur le territoire.

Les autres alinéas de l'article 1 restent inchangés, avec la prise en compte de l'arrêté n°2022-091 du 18 juillet 2022, nommant M. Eimen RIANI en remplacement de M. Fabrice Rey.

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté n°20-043 du 08/07/2020 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées, à la Directrice Générale des Services de la commune et au Directeur du CCAS.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-APOLLINAIRE, le 31/01/2023

Le Maire,



Jean-François DODET

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Transmis au Représentant de l'Etat le :

- Notifié aux membres le :